

Nombre de Membres du comité :
65

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : 35

Nombre de Pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimé : 39
Oui : 39

Objet de la Délibération
**Acceptation d'un don de l'association GAL
Beauce & Gâtinais Arts et Culture**

Date de la convocation :
27 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260213-DELIB82026-DE

S²LO

Séance du 13 Février 2026

L'an deux mille vingt six et le 13 février à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **CHAMBON-LA-FORET** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, BRUCHET Delphine, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, RAGOBERT Catherine

MM BACHELET Raynald, BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CITRON Olivier, COULON Jean-Marc, DUVERGER Thibaud GUERINET Patrick, HERVE Olivier, HUBEAU Alain, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, MANGEANT Jean-Claude, PICAULT Antoine, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, SIMONET Christophe, SURATEAU Thierry, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre

POUVOIRS :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick
Mme DOUELLE Nadine donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial
M. VILLARD André donne pouvoir à M. BRISSON Jean-Louis

Secrétaire de séance : Monsieur BARJONET Thierry

Le Comité Syndical du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'association GAL Beauce & Gâtinais Arts et Culture en date du 21 janvier 2026, concluant à la dissolution de ladite association (résolution n°1) et actant que les avoirs, constitués uniquement des fonds figurant au compte courant ouvert au Crédit Agricole pour un montant de 10 558,03 € (duquel sont déduits les frais de fermeture dudit compte), seront attribués au PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais, avec la clause particulière que ces fonds soient réservés à valoriser et développer les ressources culturelles et naturelles (résolution n°2),

Entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de l'association GAL Beauce & Gâtinais Arts et Culture, d'un montant de 10 552,53 €.

Article 2 : de l'inscrire vers des projets valorisant ou développant les ressources culturelles et naturelles.

Le Secrétaire de séance,

Thierry BARJONET

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 18 février 2026 et de sa publication le 18 février 2026 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).